



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 82688

Texte de la question

M. Bernard Reynès appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la confusion qui existe au sujet des emblèmes de la Provence. Les informations circulant sont tantôt erronées, tantôt fantaisistes. Le meilleur exemple est la Croix de Provence qui, bien qu'ayant une origine clairement provençale, est souvent appelée à tort « croix de Toulouse » ou « croix du Languedoc ». Or, devenue aujourd'hui une des pièces héraldiques les plus célèbres du Midi, elle est accolée aux armes de plusieurs grandes familles, figurant sur les blasons d'une multitude de municipalités et authentifiant souvent les actes notariés. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de protéger ces emblèmes qui ont une histoire culturelle riche et une force symbolique certaine.

Texte de la réponse

La croix du Languedoc, dite aussi croix occitane, serait, selon certaines recherches historiques actuelles, apparue en Provence dans la région de Venasque. En héraldique, elle est dite « croix grecque, pattée, cléchée, vidée et munie de douze pommettes (ou perles) ». Rapidement, son succès a été tel que familles nobles et bourgeoises, corporations et communautés de toutes natures du sud de la France s'en sont emparées. Aux termes de la loi et du point de vue juridique, les « meubles » entrant dans la composition d'emblèmes héraldiques (blasons) ne jouissent d'aucune protection particulière. L'assimilation de la croix occitane au midi de la France et l'engouement qu'elle ne cesse de susciter constituent de fait les gages les plus sûrs de sa pérennité et de sa sauvegarde.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Reynès](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82688

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7118

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11401